



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/18/113 portant convocation des électeurs de la commune de LA BOISSIERE à une élection municipale partielle complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT les démissions de Monsieur Gérard FRESLON de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal acceptée le 8 janvier 2018, de Madame Claude ASMONTI de sa fonction de 1ère adjointe et de son mandat de conseillère municipale acceptée le 13 janvier 2018, de Monsieur Albert HERBLIN de sa fonction de 2ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal acceptée le 13 janvier 2018, de Mesdames Christine HERBLIN, Gisela MORLOCK, Véronique ROUSSEAU et Sylvie BOBIN de leur mandat de conseillère municipale du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de La Boissière sont convoqués le dimanche 11 février 2018 à l'effet d'élire sept conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 18 février 2018.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, à Évreux, en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.78.28.10.

- du jeudi 18 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018 et du lundi 22 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 25 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 12 février 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 13 février 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 29 janvier 2018 et prend fin le samedi 10 février 2018 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 12 février 2018 et close le samedi 17 février 2018 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2017 telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la sous-préfète des Andelys et le conseil municipal de la commune de la Boissière sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le **15 JAN. 2018**

La sous-préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS